

25/01/17

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
MISSION INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté portant rattachement de la commune nouvelle d'Étalans à la communauté de communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel

ARRETE N° 25 - 2017 - 01 - 25 - 001

LE PRÉFET DU DOUBS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2113-2, L. 2113-5- II, L. 5210-1-1,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT en tant que préfet du Doubs,

VU l'arrêté préfectoral n° 25-SG-20160711-004 du 11 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs,

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2016-08-12-002 du 12 août 2016 portant création de la commune nouvelle d'Étalans, en lieu et place des communes de Charbonnières-les-Sapins, Étalans et Verrières du Grosbois,

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2016-09-22-013 du 22 septembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel,

VU la délibération du conseil municipal d'Étalans en date du 5 janvier 2017 décidant à l'unanimité des membres présents et représentés (30 voix pour, 0 contre, 0 abstention), d'adhérer à la communauté de communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel,

VU la délibération du conseil de la communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel en date du 9 janvier 2017 approuvant à l'unanimité le projet d'intégration de la commune nouvelle d'Étalans au périmètre de la communauté de communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel,

Considérant que la demande de rattachement formulée à l'unanimité par le conseil municipal de la commune nouvelle d'Étalans et par le conseil communautaire du Pays de Pierrefontaine-Vercel, respecte les obligations, objectifs et orientations mentionnés aux I à III de l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Doubs,

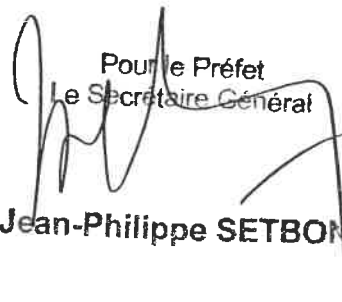
ARRETE

Article 1^{er} : La commune nouvelle d'Étalans créée par arrêté préfectoral n° 25-2016-08-12-002 du 12 août 2016, est rattachée à la communauté de communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel.

Article 2 : Par application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet. En application de l'article R.421-2, 1^{er} alinéa du code précité : *"Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours"*.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, la sous-préfète de Pontarlier, le président de la communauté de communes du pays de Pierrefontaine-Vercel, le président de la communauté de communes Loue-Lison, les maires des communes membres de la communauté de communes du pays de Pierrefontaine-Vercel, le directeur départemental des finances publiques du Doubs, le directeur de l'Institut national de la statistique et des études économiques, le président de la chambre régionale des comptes de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, au ministre de l'intérieur (direction générale des collectivités locales). Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon, le 25 JAN. 2017


Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Jean-Philippe SETBON